



Règlement - Concours

Organisateur du concours

Le concours est organisé par la Fondation « Grâce à lui » (ci-après appelée « l'organisateur »).

Durée du concours

Le concours se déroule du 01 **avril 2025** à 9 h 00 au 31 décembre **2025** à 23 h 59 (HE) (ci-après « la période du concours »).

Admissibilité

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant au Canada ou à l'extérieur du Canada, âgée de 18 ans et plus au moment de sa participation (ci-après nommée les « participants admissibles »). Une personne est admissible à tous les concours effectués via la Fondation.

Comment participer

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou contrepartie, les participants admissibles doivent suivre les instructions décrites sur la note de service jointe à ce règlement. Cette note de service peut être modifiée au cours de l'année selon la dynamique choisie.

Limites de participation et exclusions

Limites : limite d'une (1) participation par participant admissible.

Exclusions : sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et représentants de la Fondation ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

Procédure d'identification de la personne gagnante

Pour être déclaré gagnant, les règles suivantes doivent être respectées:

- a) La personne gagnante sera contactée *par Instagram* par l'organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix dans les dix (10) jours suivant le concours. Le participant sélectionné devra y répondre en se conformant aux instructions données, et ce, dans les trois (3) jours suivant le message, faute de quoi, il perdra son droit au prix ;
- b) La personne gagnante remplira et signera le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis par courriel par l'organisateur du concours, afin de confirmer le respect de toutes les conditions prévues au présent règlement et le retourner dûment complété et signé à l'organisateur du concours, par courriel, en format numérisé, afin qu'ils le reçoivent dans les cinq (5) jours suivant sa réception par le participant;
- c) Sous réserve que toutes les conditions mentionnées au présent règlement aient été respectées, l'organisateur du concours communiquera avec la personne gagnante dans les 5 jours suivant la réception du formulaire de déclaration par l'organisateur du concours; pour la remise du prix.
- d) À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'organisateur du concours pourra, à son entière discrétion, annuler ce prix ou effectuer un nouveau concours jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant pour ce prix.

Conditions générales

- 1) **Vérifications** : les documents permettant la participation au concours et les formulaires de déclaration sont soumis à des vérifications par l'organisateur. Tout document qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, mutilé, reproduit mécaniquement, détérioré, frauduleux, déposé ou transmis en retard, comportant une adresse courriel invalide ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit au prix.
- 2) **Disqualification** : toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être recommandée aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.
- 3) **Déroulement du concours** : toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 4) **Acceptation du prix** : le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, échangé, substitué ou transféré à une autre personne, ni remplacé par un autre prix, sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement.
- 5) **Limite de responsabilité (utilisation du prix)** : la personne gagnante dégage l'organisateur et les personnes responsables de ce concours de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix.
- 6) **Limite de responsabilité (fonctionnement du concours)** : l'organisateur et les personnes responsables de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour une personne de lire le règlement, de participer au concours ou de l'en empêcher.
- 7) **Limite de responsabilité (réception des participations)** : l'organisateur et les personnes responsables de ce concours ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, attribuables ou non à toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web ou de tout composante des systèmes et réseau de télécommunications pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 8) **Limite de responsabilité (situation hors contrôle)** : l'organisateur et les personnes responsables de ce concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 9) **Modification du concours** : l'organisateur de ce concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 10) **Autorisation** : la personne gagnante du prix autorise l'organisateur et les personnes responsables de ce concours à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, voix, lieu de résidence et sa déclaration

relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. La personne gagnante enverra une vidéo à la Fondation confirmant qu'elle a bien reçu le prix.

- 11) **Communication avec les participants** : aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement.
- 12) **Renseignements personnels** : l'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 13) **Propriété** : les formulaires de déclaration sont la propriété de l'organisateur de ce concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 14) **Identification de la personne gagnante** : le nom de la personne gagnante sera annoncé sur Instagram.
- 15) **Décision de l'organisateur de ce concours** : toute décision de l'organisateur ou des personnes responsables de ce concours relative au présent concours est finale et sans appel.
- 16) **Divisibilité des paragraphes** : si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 17) **Langue** : une version anglaise et en espagnol du règlement est également disponible sur le site Web de la Fondation. En cas de divergence entre la version française, anglaise et en espagnol du présent règlement, la version française prévaudra.

Note : l'emploi du masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

NOTE DE SERVICE
Concours ou activités (dons 2024)
(Du juin au décembre 2025)

Concours ou activités

Des concours ou activités seront effectués durant l'année 2025 avec différentes modalités qui seront annoncées en direct (Instagram) ou précédemment à la réalisation de ces concours ou activités. Une fois établi les modalités, les participantes doivent remplir les conditions du concours ou activités pour pouvoir opter pour le prix.

Prix

Le prix offert dans chaque concours ou activité est exprimé en dollars canadiens ou le montant équivalent selon la conversion de la monnaie du pays où se trouve la personne gagnante. La somme sera versée à la personne gagnante par dépôt bancaire, Interac (c'est valide pour le Canada), Paypal o Wester-Union. Le prix n'est pas transférable ni négociable.

Opportunités de gagner

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la durée du concours ou activités. L'attribution du prix est limitée à un seul prix par personne.

La Fondation se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.